

adopté

le 28 juin 1977.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2753, 2834 et in-8° 670.

Sénat : 331 et 359 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2753, A.N. (5^e législ.).